

## AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE

Nous, soussignés :  
Responsable légal 1  
Nom :  
Prénom :  
Demeurant à

Responsable légal 2  
Nom :  
Prénom :  
Demeurant à

autorisons

Dans le cadre des activités proposées en classe et nommées Les Créativ',  
BeastyProd, société de production audiovisuelle, située au 133 rue de la roquette 75011 Paris et représentée par sa gérante et productrice Laurence Ducos

Par l'intermédiaire de l'enseignant(es), du médiateur, d'un autre élève ou participant de la classe ou du groupe à photographier ou à filmer

Période de la prise de vue : du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

notre enfant mineur  
Nom :  
Prénom :  
Demeurant à :

et à faire usage de photographie et/ou vidéos où mon enfant est reconnaissable.

Dans le cadre de la promotion des activités pédagogiques Les Créativ', la société souhaite parfois utiliser des photos et des vidéos des participants sur différents supports (site Internet, plaquettes de promotion, publications de presse ou sur les réseaux sociaux). L'enseignant peut également partager des photos des activités réalisées sur le forum du site internet HelloCulture Fondation Orange. Ce forum permet aux différents participants de partager les bonnes pratiques autour de l'atelier.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, nous autorisons BeastyProd à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies ou vidéos prises ou réalisées dans le cadre de la présente.

Les photographies ou les vidéogrammes pourront être exploitées et utilisées directement par BeastyProd ou être cédées à des tiers, dans des formats immatériels ou matériels, intégralement ou par extraits, en illustration du sujet déterminé par les présentes.

Les supports concernés peuvent être :

- Sites internet et intranet,
- Plaquettes, flyers, affiches, et tous supports de communication pour la promotion du projet Les Créativ'
- Expositions ou projections publiques,

Ces utilisations recouvrent l'éventuelle couverture médiatique des activités ou des expositions, (presse papier, télévisée, sites internet des médias...).

Cette autorisation est limitée dans le temps à cinq années (année en cours et année suivante) à partir de la date de fin de la période de la prise de vue. La référence retenue est l'année scolaire.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou des vidéogrammes susceptibles de porter atteinte à l'honneur, à la réputation de l'enfant, ou à celle de sa famille.

Les deux textes qui encadrent le droit à l'image sont l'article 9 du Code Civil et l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. BeastyProd s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande.

Les signataires de cette autorisation disposent du droit de retrait des images concernant leur enfant. Cette demande doit être motivée et effectuée par écrit auprès de BeastyProd

Nous, reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Nous garantissons que nous ne sommes pas liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à ....., le

Signature Responsable légal 1

Signature Responsable légal 2